

Arrêté annuel n°2026CJT305931A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT305931 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-082 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Interventions d'entretien courant de courte durée des services JCDecaux sur l'ensemble du territoire de la commune pour l'année 2026.

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté 2026-03-30-R-0268 du 30 mars 2026 portant délégation de signature accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 07-04-2026 de Mme COMBY

Considérant qu'en raison d'interventions d'entretien courant de courte durée des services JCDecaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Fontaines-sur-Saône pour l'année 2026, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement selon les mesures suivantes :

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 7 avril 2026 au 31 décembre 2026, sur l'ensemble du territoire communal, les voies pourront être rétrécies au droit des chantiers lors des interventions de courte durée réalisées par la société JCDecaux.

Article 2 - Stationnement réservé

Du 7 avril 2026 au 31 décembre 2026, entre 07h00 et 20h00, sur l'ensemble du territoire communal, le stationnement est réservé à l'entreprise chargée d'effectuer les interventions.

Article 3 - Signalisation

L'entreprise intervenante devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette signalisation devra être installée avant le début de l'intervention, maintenue pendant toute sa durée et retirée dès la fin des travaux.

Elle devra être adaptée à la nature du chantier et assurer en permanence la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 5 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP DAUSSIN Bernard
- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- JCDECAUX
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme COMBY Valérie
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Subdivision de Nettoyement

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par

voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 07/04/2026

À Fontaines-sur-Saône, le 07/04/2026

Pour la Présidente,

Pour le Maire,

Pour la Présidente,



Catherine DAVID
Directrice Générale Adjointe



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône